qu'elles ont rencontrés et dont elles ont à peu près purgé le pays.

La *Gazette de Vienne* du 30 avril renferme des détails sur les événemens qui ont eu lieu à Cracovie le 25et le 26 du même mois. Par suite d'un soulèvement du peuple, excité par le comité national, le commandant des troupes, comte Castiglioni, se vit forcé de concentrer ses forces dans la citadelle, d'où il bombarda la ville pendant plus d'une heure. Celle-ci ne tarda pas à capituler. Les principaux points de la capitulation sont que la ville s'engage à expulser tous les émigrés polonais et français, à dissoudre le comité national et à déposer toutes les armes entre les mains de l'autorité. Le 30, (date des nouvelles les plus récentes), une tranquillité parfaite régnait dans la ville.

On lit dans la *Gazette de Vienne* du 30 avril, que le ministre de la guerre, M. Zanini, a obtenu la démission qu'il avait demandée pour des motifs de santé. Le Feldzeugmeister comte Baillet Latour, a été nommé à sa place. M. Zanini continuera toutefois à prêter le concours de ses lumières aux travaux importans de ce département.

Le bateau de Galatz a apporté les journaux de Vienne; ils vont jusqu'au 5 mai inclusivement; nous en donnons les extraits suivants :

NUMERO DU 3 MAI. — « Les 36 otages lombardo-vénitiens qui d'abord devaient être détenus dans la forteresse de Kufstein, ont reçu, depuis, l'autorisation de séjourner soit à Vienne, soit à Linz, soit à Salzbourg, en s'engageant seulement à ne pas quitter l'endroit de leur choix sans en avoir obtenu la permission.

« Le comte Hoyos a donné sa démission de commandant supérieur de la garde nationale, poste qui a été conféré au lieutenant-maréchal de Hess.

« On mande de Pontebba, en date du 2 mai, que les insurgés s'étaient rassemblés entre Pontebba et Ospedaletto, et qu'ils devaient y être attaqués aujourd'hui même. Les rapports du quartier-général du comte Radetzky du 30 avril ne renferment rien de saillant. »

NUMERO DU 4 MAI. — « D'après les nouvelles parvenues au ministère de la guerre du quartier-général du comte Nugent en date de Pordenone le 30 avril, l'avant garde de son armée était campée, ce jour-là, devant Sacile. Le gros de l'armée se trouvait en partie à Pordenone et en partie au-delà de cette ville. L'aile gauche était à la Motta et à Portogruaro, et maintenait ses communications avec la flotille à rames qui, le 30, opérait dans la direction de Caorle. Le pont sur le Tagliamento était rétabli. La Piave était occupée par l'ennemi, le long de la rive droite. Son camp et son quartier-général étaient à Spresiano, où, disait-on, se trouvait aussi le général piémontais marquis della Marmora.

« D'après les rapports du comte Nugent du 2 mai, la flottille à rames avait occupé, la veille, Caorle, sans y rencontrer de la résistance. Le 2 mai, le comte Nugent avait l'intention de pousser son avant garde jusqu'à Conegliano, et de marcher avec le gros de l'armée sur Sacile. »

NUMERO DU 5 MAI. — « Le comte de Thun-Hohenstein, chef du département du président du conseil, a été nommé provisoirement au ministère de l'intérieur, M. de Pillersdorff, et le département des affaires étrangères et de la maison impériale, au conseiller aulique de Lebzeltern.

« Le ministère de la guerre publie les listes envoyées par le maréchal Radetzky concernant les pertes éprouvées par son armée du 18 mars jusqu'au 27 avril. En voici le résultat : 106 morts, dont 6 officiers; — 369 blessés, dont 6 officiers supérieurs et 16 subalternes. La plupart de ces pertes ont eu lieu durant les cinq jours qu'on s'est battu à Milan.

« Le nombre des troupes italiennes qui ont fait défection et des soldats de toute espèce qui, au moment où éclata la révolution, n'ont pu rejoindre le gros de l'armée, se monte ensemble à 15,937 hommes. La perte totale est donc de 16,512 hommes; il faut y ajouter 687 chevaux et une batterie légère de 6 canons, tombés à Crémone entre les mains des rebelles. »

D'après des nouvelles de Trieste parvenues à Athènes, l'avant-garde du comte Nugent était arrivée, dans la journée du 30, à Conegliano et aux bords de la Piave. Le général d'Aspre s'avançait de Vicence à Padoue, d'où une députation allait à sa rencontre.

Les rapports de l'armée du Tyrol méridional du 27 avril annoncent l'entière évacuation du territoire tyrolien par les corps-francs italiens. Dans la même journée du 17, ils avaient été battus à Storo et s'étaient retirés à Gallaro, où l'on se préparait à les attaquer de nouveau.

Nous apprenons de source certaine, lit-on dans le *Journal du Lloyd autrichien*, qu'à la suite d'une protestation du ministre britannique à Naples, le gouvernement napolitain a renoncé à envoyer, comme il en avait le dessein, un corps de troupes auxiliaires de 12,000 hommes dans la Lombardie. A plus forte raison, il ne saurait être question d'une expédition maritime contre Trieste.

La *Gazette universelle Allemande* dit que l'archiduc Albert s'est rendu le 22 en Italie pour servir dans l'armée du maréchal Radetzky, et que son frère puîné, l'archiduc Guillaume, le suivra de près.

Par ordre de l'empereur, le sequestre mis, dans le temps, sur les biens de la famille du prince Adam Czartoryski, a été levé.

GUERRE ENTRE LA PRUSSE
ET LE DANEMARK.

La *Gazette universelle de Prusse* publie un article pour justifier les démarches qu'a faites la Prusse, conformément à un arrêté de la diète germanique, pour rétablir le *status quo ante* dans le duché de Schleswig. On y lit le passage suivant:

« La Prusse n'a pas déclaré la guerre au Danemark : elle est entrée en campagne pour rétablir l'ancien droit au nom de la confédération; elle a déclaré qu'elle continuerait d'offrir sa médiation et qu'elle reconnaîtrait constamment les droits du roi de Danemark comme duc de Schleswig. - Ces droits ne sont point non plus violés par la protection accordée au gouvernement provisoire, car ce dernier n'agit qu'au nom de son légitime souverain. Ces droits ne sont pas non plus attaqués, parce que la confédération a invité la Prusse à tenter dans sa médiation l'entrée du Schleswig dans la confédération germanique comme la plus sûre garantie de son union avec Holstein. Cette incorporation du duché de Schleswig dans la confédération sous son légitime souverain ne doit pas être obtenue par la force des armes, les gouvernements allemands ne voulant pas conquérir un territoire étranger; ils ne veulent pas incorporer de force dans leur confédération un nouveau pays; mais ils regardent comme l'ouvrage d'une saine et loyale politique de faire apprécier convenablement le sentiment national de l'Allemagne et les vœux de la population allemande du Schleswig au moyen de négociations dignes et circonspectes par des voies pacifiques et conformes au droit international. L'Allemagne ne s'écartera pas de cette voie; que le Danemark se montre seulement disposé à y entrer.

« Mais cette question ne peut être résolue que plus tard. Il importe avant tout de sauvegarder le droit, et c'est ce dont l'Allemagne ne se laissera pas détourner, par quelque perspective que ce soit, d'une prochaine médiation. On ne peut intervenir et négocier dorénavant que quand le terrain du droit sera reconquis par l'entière évacuation du duché de Schleswig de la part des troupes danoises, avant que celle-ci n'ait eu lieu, il n'y a aucun arrangement possible.

« La Prusse entreprend cette lutte avec plaisir; elle sait qu'elle défend le bon droit allemand, qu'elle remplit ses devoirs d'état fédéral et qu'elle est soutenue dans cette lutte par l'enthousiasme commun de la nation allemande. »

Un supplément extraordinaire de la *Gazette universelle de Prusse* contient ce qui suit sous la date du 23 avril :

« D'après des nouvelles officielles qui viennent d'arriver ici, le gouvernement danois a ordonné, en date du 19 de ce mois, de procéder à la saisie de tous les navires allemands qui se trouvent dans les ports danois et a enjoint en même temps à ses navires de guerre d'arrêter et d'amener les bâtimens de commerce prussiens. »

L'article suivant est également extrait de la *Gazette universelle de Prusse*.

« Par suite de l'ordre donné par le gouvernement danois à sa marine de guerre de saisir les navires allemands, le ministre de Prusse à Copenhague a reçu l'injonction de demander immédiatement ses passeports, attendu que cette démarche, qui a eu lieu encore avant que les troupes allemandes n'eussent franchi la frontière de la confédération, était être regardée comme équivalant à une déclaration de guerre de la part du Danemark.

« La diète germanique a chargé M. le syndic Banks, envoyé de Hambourg à la diète, de se rendre à Londres, non pas pour nouer de nouvelles négociations, mais pour exposer simplement au cabinet britannique l'état des choses du point de vue allemand, et en même temps pour voir quelles mesures on pourrait prendre à l'effet d'organiser promptement une marine allemande et sauvegarder les intérêts du commerce allemand; pour l'un et l'autre rapport, il agira conjointement avec le ministre de Prusse, M. le docteur Bunsen, attendu que la Prusse, dans cette affaire, s'identifie complètement avec la confédération.

« Sur la demande des villes anséatiques, le gouvernement hanovrien a pris des mesures pour assurer la navigation de l'Elbe par des batteries, élevées sur les côtes. »

Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre du 19 avril, M. d'Israéli a de nouveau soulevé la question de l'intervention de la Prusse dans le Schleswig-Holstein. Il a surtout insisté sur ce point que le but de la confédération geamanique, dans cette affaire, est bien moins, selon lui, de sauvegarder la nationalité des duchés, que de s'assurer la domination de la Baltique et des bouches de l'Elbe, et sur l'intérêt qu'a l'Angleterre à empêcher le démembrement du royaume de Danemark, envers lequel elle est liée par des traités.

Lord Palmerston a renouvelé la déclaration qu'il avait faite la veille, que le gouvernement anglais ayant offert ses bons offices dans le but d'arriver à un arrangement à l'amiable, il ne pouvait entrer dans des considérations sur la question de savoir de quel côté est le droit. Du reste, l'intervention de la confédération n'a pas lieu dans un but de conquête, mais en vue d'une opinion intérieure relative au Schleswig que la confédération dit indissolublement lié au Holstein, qui fait partie de la confédération, et que le roi Frédéric veut incorporer dans le Danemark. L'Angleterre est liée envers le Danemark par un traité de garantie; mais l'obligation résultant de cette garantie, la France la partage.

Une maison recommandable de la cité (Londres), dit le *Morning-Herald*, nous écrit pour nous communiquer la copie suivante d'une lettre du ministre des affaires étrangères d'Angleterre :

« Copie. — Ministère de affaires étrangères, 19 avril.

« Messieurs,

« J'ai l'ordre du vicomte Palmerston de vous accuser réception de votre lettre du 19 courant, par laquelle vous demandez si, dans le cas où votre propriétaire chargé sur bâtiment prussien serait pris ou retenu par le gouvernement danois, le gouvernement de la reine Victoria demanderait la restitution de cette propriété entre vos mains après paiement des frais de facture et déposes, etc. En réponse à cette question, je dois vous prévenir que, dans le cas de guerre entre le Danemark et la Prusse, les vaisseaux de guerre danois auront le droit de capturer et faire vendre les bâtimens marchands prussiens, quoique les cargaisons de ces navires marchands fissent la propriété de sujets anglais.

« Le gouvernement de la reine ne serait pas fondé à intervenir pour empêcher l'exercice de ce droit de guerre par l'une des parties contendantes, vis-à-vis des sujets anglais propriétaires de ces cargaisons auront le droit, en leur qualité de neutres, d'obtenir la restitution de leurs biens par le moyen de réclamations dûment faites et prouvées par le tribunal des prises du pays de celui qui aurait fait la prise. Le gouvernement de la reine ne pourra être appelé à intervenir que dans le cas de déni de justice.

« Je suis, messieurs, votre obéissant serviteur,

« E. G. STANLEY. »

Dans la séance de la diète germanique du 25 avril, M. le ministre de Prusse a annoncé que M. le général de Wrangel a été nommé commandant en chef des troupes prussiennes et de celles du 10e corps d'armée, qui doivent opérer dans le Schleswig-Holstein, sur quoi il lui a été expédié les lettres reversales, qu'il doit signer conformément au règlement militaire; il a été en-joint en même tems à ce général d'adresser directement ses rapports au comité militaire.

Le général Wrangel a adressé au gouvernement provisoire des duchés de Schleswig-Holstein, la dépêche suivante :

« Quartier-général de Schleswig, 23 avril, 11 heures du soir.

« *Au gouvernement provisoire des duchés de Schleswig-Holstein.*

« J'ai annoncé au gouvernement provisoire la pénéreuse nouvelle qu'après un combat opiniâtre de plusieurs heures, les Danois ont été repoussés et que vers 8 heures la ville de Schleswig était en notre pouvoir jusqu'à la digue de Gottorp. Plus tard, l'attaque a recommencé avec l'aile gauche; la ville de Schleswig a été tournée et nous nous sommes avancés jusque sur la route de Flensbourg. A 2 heures et demie, le combat était terminé. Le château de Gottorp a été évacué par les Danois.

« DE WRANGEL, général de cavalerie. »

Une autre dépêche transmise par le télégraphe d'Altona du 25 avril, annonce aussi la prise de Flensbourg par les Allemands. — Eckernforde avait déjà été évacué par les troupes danoises.

On écrit de Copenhague, sous la date du 19 avril :

« On a saisi ici 19 navires prussiens. Ceux du Hanovre et du Mecklembourg ne seront saisis que quand les troupes de ces pays seront entrées dans le Schleswig.

« Le Collège du Commerce a consulté la corporation des marchands pour savoir si l'on devait accepter la neutralité de Hambourg et de Lubeck; la corporation s'est prononcée pour l'affirmative, cependant on croit généralement que l'Elbe et la Trave seront bloqués. »

On écrit également de Elsenaer, 22 avril, que neuf navires prussiens ont été saisis dans ce port.

La *Gazette universelle de Prusse* annonce dans sa partie officielle que S. A. R. le prince Frédéric-Charles est parti pour le quartier-général de Rendsburg.

GRAND-DUCHÉ DE POSEN.

Dans la séance de la diète germanique du 22 avril, la Prusse a fait une motion tendant à ce que plusieurs districts du grand-duché de Posen contigus au territoire de la confédération et dans lesquels prédomine la population allemande, qui s'y élève à 593,000 âmes, soient admis, conformément au vœu des habitans, dans la confédération germanique. La motion a été adoptée à l'unanimité.

Relativement à la même question, le roi de Prusse a adressé le rescrit suivant au ministère d'État :

« J'approuve entièrement les vues que m'a soumises le ministre d'état à l'occasion de différentes pétitions adressées par les habitans allemands du grand-duché de Posen, à savoir que la réorganisation nationale, promise aux habitans polonais de la province ne doit pas s'étendre aux cercles du grand-duché, où prédomine la nationalité allemande. Je veux, au contraire, qu'on ouvre immédiatement des négociations avec la diète germanique pour que les cercles susmentionnés soient admis, comme ils en ont exprimé le désir, dans la confédération germanique. En isolant de cette manière les cercles allemands de la province, on ôte en même temps les principaux obstacles qui pouvaient s'opposer à la réorganisation nationale de la partie polonaise du grand-duché, de sorte que cette reorganisation pourra être réalisée d'une manière plus complète.

« Potsdam, le 14 avril 1848.

« FREDERIC-GUILLAUME.

« CAMPHUSEN. D'AUERSWALD. »

La *Gazette de Spener* publie la protestation suivante, qui est la réponse du comité central Polonais au rescrit du roi de Prusse :

« Lorsqu'en 1846, contrairement à tous les traités et pour mettre le comble à toutes les injustices faites au peuple polonais, on ravit au dernier reste de notre territoire libre la république de Cracovie, son indépendance, et on l'incorpora à l'Autriche, le peuple polonais vit dans cet acte un *dernier* partage de la patrie et en traduisit les auteurs devant le tribunal de l'Europe et de la postérité.

« *La peine suivit de près le crime.*

« Dans le moment actuel, en 1848, dans l'année de la liberté des peuples, nous apprenons d'une manière officielle qu'on projette un nouveau partage de la Pologne.

« Vraiment nous n'y croirions pas si la nouvelle n'était annoncée officiellement.

« Sous le prétexte très douteux que dans une grande partie des cercles de la province de Posen la population allemande est supérieure en nombre à la population polonaise, des employés réactionnaires, hommes pour qui les droits les plus sacrés ne sont rien, et qui, ne comprenant pas les exigences de l'époque actuelle, ne tiennent qu'à leurs places et aux avantages matériels, sont parvenus à provoquer une agitation artificielle et à extorquer, au nom de la nationalité allemande, aux mêmes puissances, la promesse de détacher du grand-duché les cercles unis et de les incorporer à la confédération germanique.

« Nous déclarons solennellement que, dès que le rétablissement de la Pologne sera effectué, le peuple polonais, fidèle à son passé, laissera aux districts douteux, qui forment la frontière de son pays, la libre faculté de choisir le gouvernement et la nation auxquels ils voudront appartenir; mais que, tant que la Pologne entière ne sera pas rétablie, nous regarderons tout démembrement arbitraire des parties de notre pays comme un nouveau partage de la Pologne; que nous protestons aux yeux de l'Europe contre cet acte de violence, et que nous abandonnons les auteurs et les exécuteurs de ce projet au jugement impartial et irrécusable des contemporains et de la postérité.

« Posen, le 17 avril 1848.

« *Libelt, M. Mielzynski, Skimperowski, Paworowski, Jarochowski Y. Prusinowski, Morkzowski, J. Cassius.* »

Mieroslawski a adressé au roi, du camp de Miloslaw, une nouvelle représentation dans laquelle il déclare que le peuple n'est pas satisfait et qu'il ne peut l'être des concessions qui lui ont été accordées jusqu'ici, parce que ses vœux véritables n'ont pas été portés devant le trône; qu'il regarde même comme rompue la convention qu'il a passée avec le général de Willisen, parce que les troupes prussiennes ne l'ont pas tenue, et qu'il prie le roi, au nom de tout le peuple, de prononcer l'indépendance du grand-duché, afin que ce dernier puisse s'organiser et se développer librement sous la souveraineté et la protection de la Prusse dans le sens de la nationalité polonaise, tout en tenant compte de l'élément germanique.

Mieroslawski a invité en même temps le comité de Posen à ne pas se dissoudre et à aviser tout particulièrement aux moyens de réunir les sommes nécessaires pour l'entretien et l'équipement des troupes.

Les feuilles de Varsovie annoncent que, sur la médiation du prince Paskewitsch, une députation de quatre des principaux magnats se rendra à St-Pétersbourg, pour prier l'empereur de rétablir l'ancien royaume de Pologne, tel qu'il était avant la révolution de 1830, et de faire les démarches nécessaires pour réunir sous le sceptre russe les parties qui en ont été détachées (Posen, la Gallicie). Si la chose était fondée, elle serait très importante pour l'Allemagne, car on ne peut pas supposer que le prince Paskewitsch ait agi dans cette affaire sans la volonté de l'empereur.

EXTERIEUR.

FRANCE. PARIS, 1er *avril*. — Les membres du gouvernement provisoire se sont réunis au ministère des travaux publics afin de s'entendre sur les mesures à prendre à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée Nationale, et sur quelques modifications à apporter dans certaines dispositions de la nouvelle salle.

Voici les détails que donne un journal sur cette salle :

« La salle de l'Assemblée nationale a vingt-sept mètres de largeur sur trente-neuf mètres de profondeur. Elle est de forme rectangulaire, sauf que la face faisant vis-à-vis au bureau du président est cintrée. Des rangs de banquettes en dossiers, mais sans aucun pupitre, qu'une petite planchette, sont disposés sur les deux côtés parallèles, ainsi que sur la partie cintrée, et au centre est réservé un espace encore assez vaste pour la circulation des représentans. Les banquettes sont divisées entre elles par un grand nombre d'escaliers communiquant à une galerie qui occupe tout le pourtour de la salle.

A trois mètres au-dessus du dernier rang des gradins, sont placées les tribunes, qui se étendent sur les deux faces du cintrage. C'est au-dessus de ces tribunes que sont les fenêtres d'où la salle tire une lumière franche et égale. La partie cintrée contient seule un second rang de tribunes à la hauteur des jours qui éclairent la salle, sur les deux faces latérales. Plusieurs tribunes ont été réservées, notamment pour le corps diplomatique, pour les rédacteurs en chef des journaux, et pour les journalistes chargés du compte-rendu stenographique.

A ces diverses tribunes, qui nous ont paru devoir contenir environ douze cents personnes, on aura accès par deux escaliers construits sur les faces latérales. Il faut cependant que le nombre des personnes (pas plus que trente ou cinq cents) qui seront admises dans la tribune publique; elles y parviendront par un escalier à double révolution dont l'entrée est prise dans la façade; elles sortiront par la grande porte donnant sur la place de l'ex-palais Bourbon. »

— Les représentans du peuple porteront l'habit noir, le gilet blanc rabattu sur les revers, le pantalon noir et une ceinture tricolore en soie garnie d'une frange en or à grades d'épinards. Ils auront à la boutonnière gauche un ruban rouge sur lequel seront dessinés des faisceaux.

— Le gouvernement provisoire a rendu le décret suivant :

« Considérant que les rassemblements d'Allemands formés dans les départemens de l'Est s'organisent et s'arment malgré les prescriptions contraires de l'autorité;

Considérant que ces rassemblements d'étrangers sur un sol pour lui sont une charge pour les populations de ces départemens;

Considérant que les gouvernemens d'Allemagne ont ouvert leurs frontières à leurs nationaux, qui peuvent y rentrer individuellement et sans armes;

Considérant que ces rassemblemens sont un objet d'alarmes et un prétexte d'armement pour les États voisins de la France, et un sujet de mécontentement entre l'Allemagne et la République;

Considérant enfin que la paix extérieure et dont se rassurer entre les deux peuples, la Confédération germanique et la République, et qu'il ne peut, dépendre de la volonté de quelques étrangers armés de dénaturer les sentimens de la France républicaine envers l'Allemagne;

Décrète :

Les rassemblemens d'Allemands dans les départemens de l'Est seront dissous.

Les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 19 avril 1848.

— Par arrêté du gouvernement provisoire, en date du 20 avril :

Va la demande qui lui a été adressée par le général Cavaignac, représentant du peuple, de venir prendre part aux travaux de l'Assemblée Nationale.

Le général Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie, est rappelé, et remplacé.

Le général Changarnier est nommé gouverneur-général de l'Algérie.

— De toutes les solennités destinées à inaugurer la nouvelle ère républicaine, la plus imposante sera sans contredit celle qui est indiquée pour le 4 mai, à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée Nationale.

— Abd el-Kader est arrivé le 26 avril à Toulouse par le bateau de poste du canal du Languedoc. On le conduit au château de Pau. Sa suite est de 80 personnes. Ils avaient été embarqués à Toulon pour Cette, d'où ils ont remonté le canal.

ANGLETERRE. LONDRES, 28 *avril*. — La chambre des lords n'a tenu qu'une courte séance et s'est ajournée après avoir adopté le bill qui punit de déportation à perpétuité toute tentative de soulèvement par actes ou par écrits. Ce bill a reçu le 22 la sanction royale.

— A la chambre des communes, un message est venu annoncer le 22 que la chambre des lords avait adopté sans aucun amendement le bill de sécurité de la couronne et du gouvernement. La chambre s'est ensuite ajournée au 1er mai.

— Les lettres d'Irlande annoncent que la fabrication et la vente des piques se poursuivent sans relâche dans les masses. Il apparaît continuellement des sommes de demandes de remboursement.

— Les nouvelles de Dublin sont de plus en plus inquiétantes. On annonce, du reste que le gouvernement se décide à mettre Dublin en état de siège.

Le dimanche 30 avril, et les quatre dimanches suivans, il sera lu dans toutes les églises d'Angleterre et d'Irlande une prière pour le maintien de la tranquillité publique.

— On lit dans le *Daily News* que dans un grand meeting, tenu à Edimbourg, un des principaux orateurs a énuméré un grand nombre de griefs contre le présent état social et politique en Angleterre. Il a terminé par engager le peuple à en demander le redressement, les armes à la main.

— Le mouvement de réforme à la tête duquel se sont placés MM. Hume, Cobden et autres membre du parlement, rencontre partout de vives sympathies et de nombreuses adhésions.

— On dit qu'un membre du clergé du diocèse de Dublin, jouissant de toute la confiance de l'archevêque Murray, doit se rendre immédiatement à Rome avec de nouvelles instructions, dans le but d'arranger le différend entre Rome et le gouvernement anglais.

— Le *Times* annonce dans son city-article que de larges envois d'or s'effectuent présentement de St-Pétersbourg pour l'Angleterre. Une somme de 120,000 liv. st. se trouve déjà en route, et va être suivie d'envois encore plus considérables.

AUTRICHE. VIENNE, 16 *mai*. — Le conseil de guerre, devant lequel sera traduit le lieutenant-feld-maréchal Zichy, en dernier lieu commandant de la ville et de la forteresse de Venise, ouvrira après-demain, dans la forteresse d'Olmütz, sous la présidence de M. le lieutenant-feld-maréchal de Sunstenau, commandant de cette dernière forteresse.

— On lit dans la partie officielle de la *Gazette de Vienne* :

« Par suite de la formation d'un ministère responsable pour la Hongrie, auquel est confiée l'administration des revenus de l'état de ce royaume, le conseil des ministres à Vienne a reconnu la nécessité d'assigner au royaume de Hongrie une partie de la dette commune de l'état. L'empereur, en sanctionnant le rapport qui lui a été soumis à ce sujet par le conseil des ministres, a adressé à l'archiduc palatin le rescrit suivant :

Cher cousin, archiduc Etienne !

Par suite des rescrits, adressés en mars dernier, aux Etats réunis de la Hongrie, relativement à la formation d'un ministère hongrois respon.able; et dont l'adoption par ces mêmes Etats est parvenue à la connaissance du ministère responsable de mes Etats non-hongrois, et ministère et moi nous s'adressant à moi avec instance, à l'effet de m'exposer qu'il est urgent, que la généreuse nation hongroise et ses représentans se prononcent dans le sens, que la dette nationale a la charge de la monarchie autrichienne, soit dans une juste proportion, également supportée par les provinces hongroises, mesure par laquelle on pourra seul écarter les inquiétudes qui ont surgi à ce sujet.

« Comme il est constant que par ces rescrits très-à-vrai changé dans les rapports jusqu'alors entre mon royaume de Hongrie et mes autres états, comme les inquiétudes manifestées par le ministère pour mes états non-hongrois peuvent être facilement et promptement dissipées, par une déclaration franche et généreuse, au nom de la nation hongroise qu'il est urgent, que la généreuse nation hongroise et ses représentans se prononcent dans le sens, que la dette nationale a la charge de la monarchie autrichienne, soit dans une juste proportion, également supportée par les provinces hongroises, mesure par laquelle on pourra seul écarter les inquiétudes qui ont surgi à ce sujet.

« Comme il est constant que par ces rescrits très-à-vrai changé dans les rapports jusqu'alors entre mon royaume de Hongrie et mes autres états, comme les inquiétudes manifestées par le ministère pour mes états non-hongrois peuvent être facilement et promptement dissipées, par une déclaration franche et généreuse, au nom de la nation hongroise dont l'ardente dévotion forméchie et le zèle ne sauraient plus être adoptée avant la prochaine élection de la diète hongroise, je vous invite de la manière la plus pressante à porter à la connaissance des Etats hongrois, par plénipotentiaires, à faire dans ce sens, de leur part, et indispensablement nécessaire pour maintenir le crédit public de ma monarchie, et pour écarter toute espèce de doute sur la participation de ses Etats hongrois aux charges de la dette commune, une déclaration formelle et par une déclaration de cette nature de la part de ces Etats, les moyens de défense, exigés pour l'intérêt et le salut de la monarchie, recevraient un accroissement des plus considérables; cette déclaration, serait en même tems à consolider la confiance publique et fournirait à mon nouvelle preuve des nobles et généreux sentimens que la nation hongroise a manifestés dans toutes les époques difficiles.

« Ma fidèle nation hongroise, ainsi que vous, mon cher cousin, en qui cette nation met avec raison une entière confiance, vous avertisse par ce moyen tout ce qui pourrait troubler la concorde si nécessaire et désirable, qui jusqu'ici a existé si fraternellement entre les peuples réunis de ma monarchie, et vous remplirez les vœux ardents que je fais pour la voir maintenue.

« J'ajouterai encore, pour vit : instruction personnelle, que dans les départemens de l'Est s'organisent et s'arment malgré les prescriptions contraires de l'autorité;

Considérant que ces rassemblemens d'étrangers sur un sol pour lui sont une charge pour les populations de ces départemens;

Considérant que les gouvernemens d'Allemagne ont ouvert leurs frontières à leurs nationaux, qui peuvent y rentrer individuellement et sans armes;

Considérant que ces rassemblemens sont un objet d'alarmes et un prétexte d'armement pour les États voisins de la France, et un sujet de mécontentement entre l'Allemagne et la République;

Considérant enfin que la paix extérieure et dont se rassurer entre les deux peuples, la Confédération germanique et la République, et qu'il ne peut dépendre de la volonté de quelques étrangers armés de dénaturer les sentimens de la France républicaine envers l'Allemagne;

Décrète :

Les rassemblemens d'Allemands dans les départemens de l'Est seront dissous.

Les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 19 avril 1848.

— Par arrêté du gouvernement provisoire, en date du 20 avril :

Va la demande qui lui a été adressée par le général Cavaignac, représentant du peuple, de venir prendre part aux travaux de l'Assemblée Nationale.

Le général Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie, est rappelé, et remplacé.

Le général Changarnier est nommé gouverneur-général de l'Algérie.

— De toutes les solennités destinées à inaugurer la nouvelle ère républicaine, la plus imposante sera sans contredit celle qui est indiquée pour le 4 mai, à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée Nationale.

— Abd el-Kader est arrivé le 26 avril à Toulouse par le bateau de poste du canal du Languedoc. On le conduit au château de Pau. Sa suite est de 80 personnes. Ils avaient été embarqués à Toulon pour Cette, d'où ils ont remonté le canal.

ANGLETERRE. LONDRES, 28 *avril*. — La chambre des lords n'a tenu qu'une courte séance et s'est ajournée après avoir adopté le bill qui punit de déportation à perpétuité toute tentative de soulèvement par actes ou par écrits. Ce bill a reçu le 22 la sanction royale.

— A la chambre des communes, un message est venu annoncer le 22 que la chambre des lords avait adopté sans aucun amendement le bill de sécurité de la couronne et du gouvernement. La chambre s'est ensuite ajournée au 1er mai.

— Les lettres d'Irlande annoncent que la fabrication et la vente des piques se poursuivent sans relâche dans les masses. Il apparaît continuellement des sommes de demandes de remboursement.

— Les nouvelles de Dublin sont de plus en plus inquiétantes. On annonce, du reste que le gouvernement se décide à mettre Dublin en état de siège.

Le dimanche 30 avril, et les quatre dimanches suivans, il sera lu dans toutes les églises d'Angleterre et d'Irlande une prière pour le maintien de la tranquillité publique.

— On lit dans le *Daily News* que dans un grand meeting, tenu à Edimbourg, un des principaux orateurs a énuméré un grand nombre de griefs contre le présent état social et politique en Angleterre. Il a terminé par engager le peuple à en demander le redressement, les armes à la main.

— Le mouvement de réforme à la tête duquel se sont placés MM. Hume, Cobden et autres membre du parlement, rencontre partout de vives sympathies et de nombreuses adhésions.

— On dit qu'un membre du clergé du diocèse de Dublin, jouissant de toute la confiance de l'archevêque Murray, doit se rendre immédiatement à Rome avec de nouvelles instructions, dans le but d'arranger le différend entre Rome et le gouvernement anglais.

— Le *Times* annonce dans son city-article que de larges envois d'or s'effectuent présentement de St-Pétersbourg pour l'Angleterre. Une somme de 120,000 liv. st. se trouve déjà en route, et va être suivie d'envois encore plus considérables.

AUTRICHE. VIENNE, 16 *mai*. — Le conseil de guerre, devant lequel sera traduit le lieutenant-feld-maréchal Zichy, en dernier lieu commandant de la ville et de la forteresse de Venise, ouvrira après-demain, dans la forteresse d'Olmütz, sous la présidence de M. le lieutenant-feld-maréchal de Sunstenau, commandant de cette dernière forteresse.

— On lit dans la partie officielle de la *Gazette de Vienne* :

« Par suite de la formation d'un ministère responsable pour la Hongrie, auquel est confiée l'administration des revenus de l'état de ce royaume, le conseil des ministres à Vienne a reconnu la nécessité d'assigner au royaume de Hongrie une partie de la dette commune de l'état. L'empereur, en sanctionnant le rapport qui lui a été soumis à ce sujet par le conseil des ministres, a adressé à l'archiduc palatin le rescrit suivant :

Cher cousin, archiduc Etienne !

Par suite des rescrits, adressés en mars dernier, aux Etats réunis de la Hongrie, relativement à la formation d'un ministère hongrois respon.able; et dont l'adoption par ces mêmes Etats est parvenue à la connaissance du ministère responsable de mes Etats non-hongrois, et ministère et moi nous s'adressant à moi avec instance, à l'effet de m'exposer qu'il est urgent, que la généreuse nation hongroise et ses représentans se prononcent dans le sens, que la dette nationale a la charge de la monarchie autrichienne, soit dans une juste proportion, également supportée par les provinces hongroises, mesure par laquelle on pourra seul écarter les inquiétudes qui ont surgi à ce sujet.

« Comme il est constant que par ces rescrits très-à-vrai changé dans les rapports jusqu'alors entre mon royaume de Hongrie et mes autres états, comme les inquiétudes manifestées par le ministère pour mes états non-hongrois peuvent être facilement et promptement dissipées, par une déclaration franche et généreuse, au nom de la nation hongroise dont l'ardente dévotion forméchie et le zèle ne sauraient plus être adoptée avant la prochaine élection de la diète hongroise, je vous invite de la manière la plus pressante à porter à la connaissance des Etats hongrois, par plénipotentiaires, à faire dans ce sens, de leur part, et indispensablement nécessaire pour maintenir le crédit public de ma monarchie, et pour écarter toute espèce de doute sur la participation de ses Etats hongrois aux charges de la dette commune, une déclaration formelle et par une déclaration de cette nature de la part de ces Etats, les moyens de défense, exigés pour l'intérêt et le salut de la monarchie, recevraient un accroissement des plus considérables; cette déclaration, serait en même tems à consolider la confiance publique et fournirait à mon nouvelle preuve des nobles et généreux sentimens que la nation hongroise a manifestés dans toutes les époques difficiles.

« Ma fidèle nation hongroise, ainsi que vous, mon cher cousin, en qui cette nation met avec raison une entière confiance, vous avertisse par ce moyen tout ce qui pourrait troubler la concorde si nécessaire et désirable, qui jusqu'ici a existé si fraternellement entre les peuples réunis de ma monarchie, et vous remplirez les vœux ardents que je fais pour la voir maintenue.

« J'ajouterai encore, pour vit : instruction personnelle, que dans les départemens de l'Est s'organisent et s'arment malgré les prescriptions contraires de l'autorité;

Considérant que ces rassemblemens d'étrangers sur un sol pour lui sont une charge pour les populations de ces départemens;

Considérant que les gouvernemens d'Allemagne ont ouvert leurs frontières à leurs nationaux, qui peuvent y rentrer individuellement et sans armes;

Considérant que ces rassemblemens sont un objet d'alarmes et un prétexte d'armement pour les États voisins de la France, et un sujet de mécontentement entre l'Allemagne et la République;

Considérant enfin que la paix extérieure et dont se rassurer entre les deux peuples, la Confédération germanique et la République, et qu'il ne peut dépendre de la volonté de quelques étrangers armés de dénaturer les sentimens de la France républicaine envers l'Allemagne;

Décrète :

Les rassemblemens d'Allemands dans les départemens de l'Est seront dissous.

Les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 19 avril 1848.

— Par arrêté du gouvernement provisoire, en date du 20 avril :

Va la demande qui lui a été adressée par le général Cavaignac, représentant du peuple, de venir prendre part aux travaux de l'Assemblée Nationale.

Le général Cavaignac, gouverneur-général de l'Algérie, est rappelé, et remplacé.

Le général Changarnier est nommé gouverneur-général de l'Algérie.

— De toutes les solennités destinées à inaugurer la nouvelle ère républicaine, la plus imposante sera sans contredit celle qui est indiquée pour le 4 mai, à l'occasion de l'ouverture de l'Assemblée Nationale.

— Abd el-Kader est arrivé le 26 avril à Toulouse par le bateau de poste du canal du Languedoc. On le conduit au château de Pau. Sa suite est de 80 personnes. Ils avaient été embarqués à Toulon pour Cette, d'où ils ont remonté le canal.